

Annexe

Protocole COVID 19 applicable dans le cadre du plan d'urgence sanitaire

Stage en entreprise et période de formation en milieu professionnel (PFMP)

Tout stage ou PFMP requiert de la part de l'organisme d'accueil un strict respect du protocole sanitaire national. Une attention particulière doit être portée par l'établissement d'enseignement au respect de celui-ci (obligation de moyens et non de résultat).

Les obligations de l'employeur et du stagiaire ou l'élève en PFMP

1. L'obligation de l'employeur (Code du travail, art. L. 4121-1)

Aux termes de la loi, «l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.» Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il doit veiller à «l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes».

2. L'obligation des stagiaires et des élèves en PFMP

Chaque stagiaire/élève en PFMP doit respecter les règles sanitaires et l'organisation mises en place au sein de l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Lorsque le stage ou la PFMP se déroule dans un autre lieu que l'entreprise ou l'organisme d'accueil, le stagiaire/élève en PFMP doit respecter également les règles sanitaires et l'organisation mises en place par l'organisme gérant le lieu de stage ou de PFMP.

Rôle de chaque partie :

- Le stagiaire/élève en PFMP doit se conformer à toute instruction reçue en matière de sécurité, d'hygiène ou de santé, de la part de l'entreprise d'accueil. A cet égard, il est important que la convention de stage précise que le stagiaire/élève en PFMP a bien pris connaissance des mesures sanitaires imposées par le plan sanitaire de l'entreprise.
- L'entreprise d'accueil ne doit pas confier de tâches dangereuses pour la santé ou la sécurité du stagiaire/élève en PFMP. Il s'agit d'un devoir équivalent à celui qu'a un employeur vis-à-vis de ses employés.

Le stagiaire/élève en PFMP peut voir sa responsabilité disciplinaire engagée s'il ne respecte pas les consignes de santé, sécurité et hygiène.